

Initiatives parlementaires

de la famille, que des changements ont été apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de tenir compte des conjoints de fait. Ce n'est que récemment que la Cour suprême du Canada a déclaré dans la décision majoritaire rendue dans l'affaire Miron que, en l'espèce, il était discriminatoire de traiter les couples non mariés différemment des couples mariés.

Les seuls liens de parenté mentionnés en droit fédéral sont ceux fondés sur les liens du sang ou les liens du mariage, qui sont relativement faciles à prouver, ou sur les définitions des relations de fait données dans le droit provincial de la famille. Au niveau fédéral, les conjoints sont inclus dans la législation principalement à des fins d'avantages sociaux liés à l'emploi, de régimes de pension gouvernementaux, d'impôt sur le revenu, etc.

Le problème est que, si nous étendons ces avantages aux partenaires de même sexe au niveau fédéral avant que le droit provincial de la famille n'étende les obligations légales, cela risque de créer des injustices. Les conjoints, mariés et de fait, sont actuellement soumis à un ensemble de droits et d'obligations créés par les lois fédérales et provinciales combinées.

C'est parce que les conjoints sont soumis à des obligations légales, comme l'obligation d'entretien en cas de rupture, qu'ils ont aussi droit aux avantages sociaux comme la prestation de survivant en vertu des régimes de pension. Ce sont les provinces qui devraient imposer des obligations avant que nous conférions des avantages en vertu de la juridiction fédérale.

Comment ferions-nous pour réaliser ce que réclame le député? Comment pourrions-nous prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe, même si nous étions d'accord pour le faire? On sait bien qu'on n'a pas reconnu les conjoints de fait en adoptant une loi intitulée Loi concernant les conjoints de fait. Ce n'est même pas le gouvernement, à un niveau donné, qui a reconnu ces unions.

Ce sont les tribunaux qui ont été les premiers à faire quelque chose pour mettre un terme à l'injustice que causaient les couples non mariés, parce qu'ils pouvaient s'enrichir plus que les autres. Les tribunaux avaient nettement l'impression que les personnes vivant en couple et profitant ainsi de tous les avantages du mariage, comme celui de mettre ses ressources en commun pour pouvoir s'offrir un style de vie meilleur que ce que chacune aurait pu avoir en vivant seule, ne devraient pas avoir le droit d'échapper aux obligations des personnes mariées en choisissant simplement de ne pas se marier. Dans certaines situations, comme pour les premières affaires qui ont retenu l'attention du public, les femmes vivant en union de fait avaient besoin de la protection de la loi.

Cette question est déjà passablement controversée quand il s'agit de couples formés de personnes de sexe opposé. Beaucoup de couples vivant en union de fait ne sont toujours pas d'accord pour que leur relation soit considérée comme un mariage après un certain

temps, et dénoncent cette disposition légale. Nombre de ces couples croient que la loi devrait respecter leur choix de ne pas se marier.

Jusqu'où ira le problème avec les conjoints de même sexe, s'ils ne souhaitent pas faire connaître publiquement leur situation? Inversement, est-il juste de reconnaître les couples du même sexe qui veulent vivre leur relation ouvertement?

Pour un certain nombre de raisons, je pense qu'il est trop tôt pour adopter ce genre de motion, et que le gouvernement fédéral ne peut le faire sans la totale collaboration des assemblées législatives provinciales.

• (1110)

[Français]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, B.Q.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je m'adresse aujourd'hui à cette Chambre, plaisir d'autant plus grand, puisque sans aucune restriction j'appuie la motion M-264 qui vise la reconnaissance légale des conjoints de même sexe. Le fait de voter pour cette motion rend tout simplement justice à près de 10 p. 100 de la population.

Depuis que le gouvernement du Québec a lancé sa campagne préréférendaire, le gouvernement fédéral dépense à grands coups de millions les taxes de ses contribuables afin de nous faire croire que le Canada est un des pays au monde où il fait le mieux vivre, un pays tolérant, un pays où les différences, surtout, sont acceptées.

Alors je demande donc à ce gouvernement de joindre la parole aux actes et d'appuyer la motion de mon collègue, le député d'Hochelega—Maisonneuve. D'ailleurs la députée de Central Nova nous disait, lors de son discours sur le même sujet, que les Canadiens sont tolérants et respectueux à l'égard de la diversité qu'ils apprécient.

Le gouvernement sera-t-il, lui aussi, aussi tolérant et respectueux envers cette diversité que sa députée l'est? D'ailleurs, le ministre de la Justice, également, avait promis en mai 1994 de redéfinir de façon assez large les liens qui unissent les personnes qui vivent ensemble, qui sont interdépendantes et qui devraient donc avoir les mêmes avantages sociaux que les familles traditionnelles, sans pour autant, et je le conçois très bien, toucher au concept même de ce qu'est une famille. Donc il ne faudrait pas mélanger les choses. Cette motion ne demande pas une redéfinition de la famille, elle vise simplement à améliorer les droits de certaines personnes afin que la discrimination contre les homosexuels soit inacceptable au Canada.

D'ailleurs le député réformiste de Elk Island nous rappelait en juin dernier, et je le cite: «En tant que législateurs, nous avons la responsabilité, l'obligation et le devoir suprême de faire ce qui est bon pour le pays et pour les personnes qui y vivent.» Ce message-là, il l'adressait à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes, sans aucune distinction. Il incluait donc la totalité des Canadiens et des Canadiennes. Par conséquent, notre rôle en tant que législateurs est de donner, il me semble, l'exemple par notre ouverture d'esprit, notre sens de la justice et notre sens de l'équité.